



PAC'AMBITION 50 000 SOLUTIONS

Appel à manifestation d'intérêt

Pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA

2024

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[https:// www.ars.paca.sante.fr](https://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication : **21 février 2024**
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **19 avril à 12h**
Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Contexte

Le Président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023¹ un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins.

Ce plan de création de solutions doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution et de transformation de l'offre d'accompagnement débuté il y a plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre existante.

Les grandes orientations nationales visent notamment à :

- Accélérer la transformation des établissements et services en passant d'une logique de place à une logique de parcours centré sur la personne en situation de handicap ;
- Faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire ;
- Apporter une réponse individualisée et adaptée aux besoins et aux souhaits de chaque personne en situation de handicap ;
- Porter et soutenir le virage inclusif du secteur médico-social en garantissant des solutions d'accompagnement des personnes en situation de handicap qui permettent une vie en milieu ordinaire, et ce en favorisant le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'inclusion professionnelle et l'inclusion sociale.

Ainsi, le mouvement de transformation de l'offre à partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants, doit être accentué pour :

- Promouvoir leurs capacités et leur participation (autodétermination) ;
- Répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale dans tous les domaines de la vie ;
- Répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction des situations de handicap ;
- Anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours.

Un plan de développement national pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030 :

- Pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap **sans solution adaptée à leurs besoins** ;

• ¹ [Dossier de presse sur le site du ministère chargé des Personnes handicapées](#)

- Dans le respect de leurs choix de vie ;
- Soutenu par un effort financier inédit de 1,5 milliards d'euros sur 5 ans.

Remarque : Au-delà des objectifs de rattrapage et d'évolution de l'offre existante, ce plan intègre également :

- Les mesures nouvelles de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement ;
- Les mesures nouvelles de la stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants du 6 octobre 2023 ;
- La poursuite des efforts de déploiement de solutions pour les enfants ayant la double vulnérabilité ASE/Handicap (enveloppe dédiée).

1. Les enveloppes dédiées

La dotation attribuée à la région PACA dans le cadre de ce plan de développement pluriannuel de création de 50 000 nouvelles solutions s'élève à 122,7M€ :

- **85,87M€** pour l'enveloppe « rattrapage/évolution de l'offre » dont 34,8M€ pour le secteur enfants (soit un potentiel optimal de 1 290 solutions) et 51,1M€ pour le secteur adultes (soit un potentiel optimal de 1 890 solutions) ;
- **7,65 M€** pour l'enveloppe « prise en charge précoce - CAMSP » ;
- **29,18M€** pour l'enveloppe « école », consacrés au financement de l'appui aux établissements scolaires par le secteur médico-social pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, en lien étroit avec les rectorats (création de Pôle d'Appui à la Scolarité- PAS).

Remarque : Seule la 1^{ère} enveloppe (« rattrapage/évolution de l'offre ») fait l'objet du présent AMI.

Une partie de l'enveloppe régionale globale a fait l'objet d'une 1^{ère} répartition en 6 enveloppes départementales « droit de tirage », dans une **logique de rattrapage** pour les territoires les moins dotés, **combinée à une logique de développement de l'offre** sur l'ensemble du territoire. Cette 1^{ère} répartition pourra être abondée au fur et à mesure de l'aboutissement des projets dans chaque département.

1.1. La répartition de l'enveloppe propre au secteur enfants :

	% 0/19 ans	Taux d'équipement établissements	Taux d'équipement offre de service	Dotation Enfants
04	2,95%	5,5	3,1	540 000 €
05	2,57%	9,1	4	300 000€
06	20,65%	5,7	3,3	2 310 000€
13	42,49%	5,6	2,9	5 800 000€
83	19,77%	5,7	2,6	2 500 000€
84	11,56%	5,1	3,6	2 550 000€
PACA	100%	5,7	3	14 000 000 €

1.2. La répartition de l'enveloppe propre au secteur adultes :

	% 20-59 ans	Amendements CRETON	Taux d'équipement MAS et FAM	Taux d'équipement offre de service	Dotation Adultes
04	3,0%	15	1,1 / 1,8	0,7	400 000€
05	2,6%	8	1,8 / 3,4	0,5	400 000€
06	21,5%	233	0,6 / 1,1	0,4	5 300 000€
13	41,7%	418	0,8 / 0,9	0,4	9 300 000 €
83	20,5%	72	0,8 / 1,6	0,3	3 200 000€
84	10,8%	80	1 / 1,2	0,3	2 000 000€
PACA	100%	826	0,8 / 1,2	0,4	20 600 000 €

2. Les priorités régionales

2.1. Les objectifs poursuivis :

Seront particulièrement appréciés les projets permettant de :

- Développer de nouvelles solutions d'accompagnement inclusives à destination des publics ne disposant pas de solutions adaptées à leur situation (TND, polyhandicap, enfants relevant de l'ASE etc...) et leurs aidants ;
- Prévenir et réduire le phénomène des départs en Belgique, en créant des solutions pour les publics prioritaires identifiés dans la région ;
- Poursuivre la résorption du nombre des amendements CRETON en proposant des réponses adaptées aux besoins des jeunes adultes, et en diversifiant les modalités d'accueil afin de favoriser des réponses modulaires ;
- Déployer les dispositifs intégrés afin de proposer des accompagnements souples, modulaires et adaptés aux besoins de la personne ;
- Prioriser l'admission des situations les plus complexes au sein des établissements ;
- Développer différentes modalités de répit à destination des couples aidants-aidés ;
- Favoriser l'accompagnement des personnes en situation les plus complexes en partenariat avec les communautés 360, les PCPE, les dispositifs de coordination... ;
- Articuler les réponses avec le secteur sanitaire : principe de complémentarité des 2 secteurs ;
- Mettre l'accent sur le développement de dispositifs d'accompagnement en milieu ordinaire afin de permettre l'inclusion scolaire des enfants présentant les situations les moins complexes et ainsi libérer des places en milieu institutionnel pour les profils les plus lourds ;
- Travailler la complémentarité des accompagnements à l'échelle d'un territoire afin de favoriser la coopération et le décloisonnement des prises en charge par l'ensemble des parties prenantes (école, périscolaire, sanitaire, médico-social, etc.) ;
- Transformer l'offre pour répondre aux besoins du public cible (secteur enfant vers le secteur adultes, élargissement du public...).

Par ailleurs, les projets devront répondre aux enjeux stratégiques définis dans le parcours des personnes en situation de handicap dans le PRS 3.

Remarques :

- Les projets relatifs aux mesures nouvelles de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (notamment le déploiement des unités d'enseignement) feront l'objet d'un AMI spécifique. Sont donc exclus de ce présent AMI la création notamment de nouvelles UEMA, UEEA, DAR...
- Il en va de même pour les mesures relatives au repérage et au parcours précoce : plateforme d'orientation et de coordination pour les TND, renforcement des CAMSP.
- Enfin, le déploiement de nouvelles unités d'enseignement pour enfants polyhandicapés fera l'objet d'une programmation annuelle en lien avec l'Education Nationale.

2.2. Les publics cibles en PACA :

Les publics cibles pour les projets déposés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

-  Les jeunes en aménagement CRETON : Leur nombre s'élève à 730 au 31/12/2023 dont 218 relèvent d'une orientation vers des établissements et services de compétence CD.
-  Les personnes en situations complexes et en rupture de parcours
-  Les enfants ayant la double vulnérabilité ASE/Handicap
-  Les personnes porteuses de TSA et autres TND
-  Les jeunes et adultes polyhandicapés
-  Les Personnes Handicapées Vieillissantes
-  Les aidants

2.3. Les actions privilégiées :

AXE 1 : SECTEUR ENFANTS

-  **Mesures relatives aux enfants en situation de handicap et relevant de l'ASE** → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :
 - ✓ Créer des dispositifs croisés associant le médico-social et l'aide sociale à l'enfance pour la prise en charge d'enfants protégés et en situation de handicap

Remarque : Les projets reçus feront l'objet d'une analyse en lien avec les conseils départementaux dès publication de la prochaine instruction nationale.

-  **Répondre aux situations les plus complexes** → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :
 - ✓ Créer de petites unités d'IME renforcé y compris par transformation/renforcement de places existantes : les places renforcées sont destinées à accompagner de manière pérenne ou à moyen terme des situations complexes. Constituées en petites unités (4 à 6 places maximum), elles peuvent être déployées sur les secteurs enfants et adultes et ont une vocation régionale. Les admissions s'effectuent après tenue d'une commission d'admission

régionale sous égide de l'ARS. Le financement d'une place renforcée est plafonné à 170 000 euros.

- ✓ Renforcer la couverture territoriale des PCPE (enfants et adultes) pour répondre en première intention aux problématiques complexes
- ✓ Créer des dispositifs croisés associant le médico-social et le sanitaire notamment pour répondre aux situations de crise
- ✓ Promouvoir des dispositifs expérimentaux tels que les IME hors les murs, les équipes mobiles....
- ✓ Transformer pour diversifier les modalités d'accueil (temps séquentiel, accueil de jour, accueil temporaire, internat) et les modalités de fonctionnement (ambulatoire, file active...)



Favoriser les réponses inclusives → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :

- ✓ Renforcer l'offre de SESSAD en priorisant les zones blanches sur chaque territoire
- ✓ Déployer de nouvelles modalités de prise en charge permettant de « croiser » les accompagnements et prises en charge en milieu scolaire, mais aussi en milieu des loisirs et vacances, d'aller vers



Soutenir les personnes aidantes et prévenir leur épuisement en les accompagnant le plus tôt possible → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :

- ✓ Poursuivre et renforcer le déploiement du relayage et du le temps libéré
- ✓ Renforcer l'offre de répit sur le secteur enfant : augmenter les amplitudes d'ouverture des établissements, organiser des séjours de répit, déployer le répit à domicile (IME itinérant par exemple), transformer des places d'IME pour une ouverture 365 jours, développer des places d'accueil temporaire (création/transformation)...

AXE 2 : SECTEUR ADULTES



Prévenir et réduire le phénomène du maintien en amendement Creton dans les territoires et répondre aux situations les plus complexes → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :

- ✓ Répondre aux besoins des situations très complexes : petites unités de MAS renforcées y compris par la transformation/renforcement de places existantes : situées entre les unités résidentielles et les prises en charge classiques, les places renforcées sont destinées à accompagner de manière pérenne ou à moyen terme des situations complexes. Constituées en petites unités (4 à 6 places maximum), elles peuvent être déployées sur les secteurs enfants et adultes et ont une vocation régionale. Les admissions s'effectuent après tenue d'une commission d'admission régionale sous égide de l'ARS. Le financement d'une place renforcée est plafonné à 170 000 euros.
- ✓ Renforcer la couverture territoriale des PCPE (enfants et adultes) pour répondre en première intention aux problématiques complexes
- ✓ Créer des dispositifs croisés associant le médico-social et le sanitaire notamment pour répondre aux situations de crise
- ✓ Promouvoir les dispositifs expérimentaux tels que les MAS hors les murs, les équipes mobiles....
- ✓ Création d'une unité résidentielle pour adultes TSA très complexes, basée dans les Bouches-du-Rhône et à vocation régionale (conformément à l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très

complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022).



Favoriser les réponses inclusives → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :

- ✓ Renforcer l'offre de SAMSAH en priorisant les zones blanches



Investir de nouvelles modalités d'offre pour améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap vieillissantes → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :

- ✓ Renforcer les moyens pour certains établissements afin de répondre aux besoins accrus de soins qui peuvent émerger avec l'avancée en âge
- ✓ Déployer des SAMSAH renforcés « PHV »



Soutenir les personnes aidantes et prévenir leur épuisement en les accompagnant le plus tôt possible → Actions pouvant être déployées (liste non exhaustive) :

- ✓ Poursuivre et renforcer le déploiement du relayage et du temps libéré
- ✓ Renforcer l'offre d'accueil de jour (création/transformation), séjour de répit, répit à domicile...

POINT D'ATTENTION :

Au regard des objectifs poursuivis par le plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale, la priorisation des admissions tant sur le secteur « enfant » que sur le secteur « adulte », pourra être réévaluée par l'ARS PACA de manière à répondre à l'urgence que présentent certaines situations individuelles particulièrement critiques. Toutes les solutions qui seront créées dans le cadre de cet AMI seront ainsi concernées par cette clause de pouvoir réservataire du DG-ARS.

3. Les priorités départementales

En complémentarité des actions ciblées ci-dessus, **une attention particulière est attendue sur la mise en œuvre d'actions dès 2024 dans chaque département.** Les priorités pluri annuelles partagées avec les conseils départementaux pourront faire l'objet d'AMI spécifiques et conjoints.

3.1. DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04) :

Priorités pluriannuelles : En concertation avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et son schéma départemental de l'autonomie (2024/2029) ainsi qu'avec la MDPH 04, plusieurs priorités à court terme ont été identifiées pour améliorer le parcours des personnes en situation de handicap du territoire. La déclinaison régionale et départementale de ce plan des 50 000 solutions doit renforcer l'offre existante et apporter de nouvelles solutions afin d'éviter un nombre n'important de personnes en rupture de parcours et/ou situation critique. Dès 2025, des places de EAM et de SAMSAH TSA pourront être créées.

Priorités 2024 :

Secteur enfants	Secteur adultes
<ul style="list-style-type: none">Renforcer l'offre ASE-Handicap (équipe mobile, structure accueil de répit...)Créer des places 365 jours en IMERenforcer les amplitudes d'ouverture dans les IMERenforcer l'offre de SESSAD notamment par la création de places de SESSAD renforcés afin de répondre aux situations critiques en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none">Expérimenter une équipe mobile PHV éducative, médicalisée ou mixteRenforcer l'offre de SAMSAH notamment avec la création de places de SAMSAH TSADéployer des unités de places de EAM/MAS renforcées

3.2. DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05) :

Priorités pluriannuelles : En concertation avec le Conseil Départemental, plusieurs priorités ont été identifiées. L'accompagnement des situations complexes, que ce soit des adultes mais également des enfants à double vulnérabilité ASE/Handicap est un enjeu fort pour le département des Hautes-Alpes. L'augmentation du nombre d'enfants diagnostiqués TND (dont TSA) doit également être pris en compte dans la réflexion de transformation de l'offre sur le territoire haut-alpin. Enfin, l'enjeu du vieillissement des adultes en situation de handicap et de l'adaptation de leur prise en charge fera également l'objet du plan d'action départemental.

Priorités 2024 :

Secteur enfants	Secteur adultes
<ul style="list-style-type: none">Renforcer l'offre ASE/HandicapRenforcer l'offre à destination des enfants TSA (SESSAD et IME)	<ul style="list-style-type: none">Déployer au moins 1 unité de MAS renforcée

3.3. DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES (06) :

Priorités pluriannuelles : En concertation avec le Conseil Départemental, plusieurs axes sont identifiés dans le cadre du déploiement pluriannuel des 50 000 solutions :

- À court terme :
 - Renforcer les services (SESSAD) afin de soutenir la dynamique d'inclusion sur les zones blanches prioritairement : extrême est du département, l'ensemble des vallées de l'arrière-pays, moyens-pays niçois ;
 - Renforcer les services adultes (SAMSAH) dans les zones blanches prioritairement ;
 - Renforcer l'offre de répit (relayage, temps libéré, augmentation des amplitudes d'ouverture, places 365 jrs en établissement enfant...);
 - Développer les différentes modalités d'accueil et d'intervention (temps séquentiel, accueil de jour, accueil temporaire, équipes mobiles ou ESMS hors les murs...);
 - Poursuivre le déploiement de l'offre PHV ;
- À moyen terme :
 - Développer le hors les murs ;
 - Transformer l'offre polyhandicap enfant vers secteur adulte

- Créer des dispositifs croisés médico-social/ASE ;
- À long terme :
 - Créer de places en EAM/MAS (par transformation dans certains cas) accompagnée éventuellement d'équipes mobiles ;
 - Créer des places renforcées (IME/EAM/UR) ;
 - Créer des unités de fenêtres thérapeutiques mixtes médico-sociale et sanitaires afin de prendre en charge des profils en crise (en y adossant une équipe mobile) ;

Priorités 2024 :

Secteur enfants	Secteur adultes
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les services (SESSAD) dans les zones blanches ou faiblement pourvues • Déployer une offre 365 jours dans les établissements • Renforcer l'offre de répit (relayage, temps libéré...) • Développer différentes modalités d'accueil (temps séquentiel, accueil de jour, accueil temporaire...) • Augmenter l'amplitude d'ouverture des ESMS (intervention en horaires élargis, temps périscolaires, dispositif d'accueil l'été...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'offre de répit (relayage, temps libéré, augmentation des amplitudes d'ouverture...) • Développer les différentes modalités d'accueil et d'intervention (temps séquentiel, accueil de jour, accueil temporaire, équipes mobiles ou ESMS hors les murs...); • Poursuivre la diversification de l'offre à destination des personnes handicapées vieillissantes ; • Poursuivre la diversification de l'offre dans l'objectif de réduire le nombre de personnes en amendements CRETON

3.4. DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) :

Priorités pluriannuelles : En concertation avec le Conseil Départemental, plusieurs axes sont identifiés :

- Créer des solutions en milieu adulte pour l'ensemble des jeunes adultes maintenus au titre de l'amendement CRETON au sein des ESMS enfants (plus de 420 dans les Bouches-du-Rhône). Au-delà de proposer une prise en charge adaptée à l'âge de ce public, cet axe permettra également de proposer une réponse aux nombreux enfants et adolescents actuellement en attente d'une place en ESMS enfant (cas particulier des jeunes en situation de polyhandicap).
- Favoriser l'intégration en milieu ordinaire d'enfants et adolescents disposant actuellement d'une prise en charge en institution par la création de dispositifs soutenant leur accompagnement en établissements scolaires, et ainsi libérer des places en milieu institutionnel pour les profils les plus lourds
 - Prioriser l'admission des situations les plus complexes au sein des établissements ;
 - Co-construire des solutions avec les services de l'aide sociale à l'enfance en faveur des enfants et adolescents présentant une double vulnérabilité ;
 - Favoriser le fonctionnement en dispositif afin d'optimiser le nombre de solutions créées.

Priorités 2024 :

Secteur enfants	Secteur adultes
<ul style="list-style-type: none">• Développer et renforcer l'offre en direction des jeunes relevant de la protection de l'enfance• Renforcer le PCPE pour répondre en 1^{ère} intention aux problématiques complexes• Renforcer l'offre en SESSAD et conforter les partenariats/soutien à l'EN notamment à titre expérimental sur les ULIS• Soutenir et développer les réponses en établissement pour les situations les plus complexes	<ul style="list-style-type: none">• Déployer des dispositifs intégrés en MAS et/ou EAM proposant plusieurs modalités d'accueil (Accueil de jour, hors les murs, répit...)• Renforcer l'offre en SAMSAH afin de soutenir la dynamique d'inclusion et en ciblant prioritairement les zones blanches (priorité aux publics TND ou pathologies psychiatriques)• Renforcer l'offre en EAM• Développer les dispositifs innovants ou expérimentaux destinés à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap• Conforter les réponses en direction des personnes handicapées vieillissantes »

3.5. DÉPARTEMENT DU VAR (83) :

Priorités pluriannuelles : En s'appuyant sur un diagnostic mené en lien avec le Conseil départemental et la MDPH du Var, plusieurs priorités ont été identifiées pour améliorer le parcours des personnes en situation de handicap du département. Ce plan pluriannuel doit renforcer l'offre existante et apporter de nouvelles solutions afin de réduire le nombre de personnes en rupture de parcours et/ou situation critique :

- Prise en charge des situations complexes (personnes sans solution, sans solution adaptée ou en risque de rupture), notamment s'agissant des publics identifiés lors de la CNH (Polyhandicap, TSA...). L'articulation avec les acteurs du sanitaire (sur le volet santé mentale en particulier) fera l'objet d'une attention spécifique. Les situations les plus complexes devront être priorisées dans la procédure d'admission.
- Réponse aux situations de double vulnérabilité ASE/ Handicap sans solutions ou sans solutions adaptées.
- Poursuite de la résorption du nombre des amendements Creton avec comme objectif de proposer une réponse adaptée aux personnes adultes concernées et de libérer des places à destination des enfants et adolescents.
- Diversification des modalités d'accueil (accueil de jour, hors-les-murs, accueil séquentiel de répit, etc.) et extension des durées d'ouverture permettant de favoriser, sur le territoire, des réponses modulaires plus adaptées.
- Développement de dispositifs de soutien à la dynamique inclusive (scolarisation, emploi...)
- Déploiement du fonctionnement en mode dispositif dans le champ de l'enfance et de l'adolescence et extension au secteur adulte.
- Accès aux soins des personnes en situation de handicap : développer en lien avec les acteurs du sanitaire (Hôpital et médecine de ville) la prise en compte de la dimension santé somatique et psychique dans l'accompagnement des personnes.

Priorités 2024 :

Secteur enfants	Secteur adultes
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer l'offre de services (SESSAD) afin de soutenir la dynamique inclusive, prioritairement sur les zones blanches ou faiblement pourvues mais aussi sur les zones à forte densité populationnelle• Développer une offre de services petite enfance (SESSAD), en particulier sur le champ des troubles du spectre de l'autisme (TSA)• Développer et renforcer l'offre en direction des enfants et adolescents relevant de la protection de l'enfance (équipe mobile d'appui, offre de répit ...)• Soutenir et développer les réponses en établissement et lieux de vie (domicile, foyers de l'enfance ...) pour les situations les plus complexes• Renforcer l'offre de répit (relayage, temps libéré, augmentation des amplitudes d'ouverture, places 365 jours en établissement pour enfants et adolescents, séjours aidants /aidés, hébergement et accueil temporaire, internat séquentiel, ...)• Développer et diversifier l'offre à destination du public polyhandicapé	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir et développer les réponses en établissement et à domicile pour les situations les plus complexes en lien avec le Secteur sanitaire• Diversifier les modalités d'accueil dans le secteur adulte (accueil de jour, hors-les-murs, répit, etc.)• Renforcer l'offre de répit (relayage, temps libéré, séjours aidants /aidés, hébergement et accueil temporaire, hébergement séquentiel, accueil de jour ...)• Déployer à titre expérimental le fonctionnement en mode intégré dans le Secteur adultes• Développer et diversifier l'offre destinée à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, dispositifs innovants...)• Poursuivre la diversification de l'offre à destination du public personnes handicapées vieillissantes

Réponses territorialisées impliquant les acteurs médico-sociaux et sanitaires (Psychiatrie, MCO) permettant de limiter les ruptures de parcours

3.6. DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE (84) :

Priorités pluri annuelles :

- Développer une offre adaptée pour les jeunes adultes et diminuer significativement le nombre de jeunes de plus de 20 ans accueillis en établissements pour enfants ;
- Créer des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes et les accompagner dans leur parcours ;
- Développer les projets d'aller-vers et le fonctionnement en dispositif pour diversifier l'offre et personnaliser les prises en charge ;
- Développer et renforcer l'offre de répit ;
- Développer des solutions pour les enfants en situation de handicap, protégés par l'aide sociale à l'enfance.

Priorités 2024 :

Secteur enfants	Secteur adultes
<ul style="list-style-type: none">• Développer des solutions pour les jeunes en situation de handicap protégés par l'aide sociale à l'enfance• Renforcer l'offre de répit (augmentation des jours d'ouverture, enfants polyhandicapés et enfants avec un TND)• Renforcer les établissements et services existants en assurant un fonctionnement en dispositif et en s'engageant dans l'accueil des situations complexes (SESSAD, IME)• Renforcer l'accompagnement des plus petits (0 - 7ans) sur le Nord du département	<ul style="list-style-type: none">• Créer des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes ;• Développer les projets à destination des jeunes adultes, en favorisant l'inclusion et le respect de leur projet de vie ;• Développer les projets d'aller-vers pour diversifier l'offre et personnaliser les prises en charge (MAS hors les murs, EAM hors les murs, autres) ;• Développer l'offre de répit.

4. Les candidatures

4.1. Candidats éligibles :

Tous les ESMS de compétence ARS ou relevant de la double compétence ARS-CD peuvent candidater à cet AMI. Le co-portage des projets par plusieurs organismes gestionnaires est attendu.

4.2. Territoire ciblé :

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble de la région PACA.

4.3. Dossier de candidature :

Le projet devra décrire en **15 pages maximum** la capacité du candidat à déployer les actions dès l'année 2024.

Le candidat devra, **fournir en annexes obligatoires** :

- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le tableau des effectifs ;
- Les lettres d'intention de partenariat avec les partenaires du territoire ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre pour l'année 2024 (recrutement, constitution des équipes, formalisation des partenariats).

4.4. Critères de sélection :

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet **dès l'année 2024** ;
- La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur les territoires concernés ;

- La qualité du partenariat et l'opérationnalité des coopérations envisagées ;
- La qualité de l'accompagnement proposé ;
- L'inscription de l'établissement dans une logique d'offre à vocation régionale (démarche RAPT), peut être précisée ;
- La cohérence financière du projet ;
- Les moyens humains déployés (nombre d'ETP et catégories professionnelles dédiés au projet) ;
- La valorisation des mutualisations envisagées (moyens ETP, mise à disposition de locaux, véhicules, fonctions supports...).

4.5. Modalités de candidature

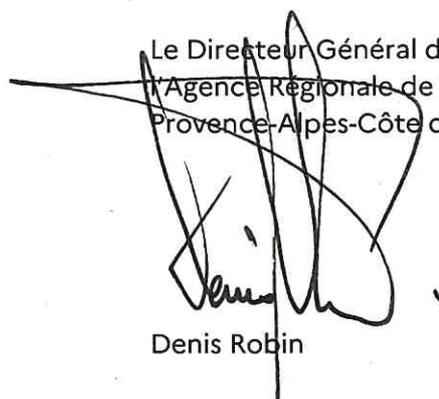
Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront envoyer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA **par courriel** à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « **Candidature AMI 50 000 solutions** » et le département concerné.

La date limite de réception des projets est **le 19 avril à 12h.**

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard le 30 mai.

A Marseille le, 21 février 2024

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis Robin